



HUISSIER FAISANT MAL SON TRAVAIL

Par **Lelong Natacha**, le **12/08/2018** à **18:19**

Bonjour,

Mon huissier récupère chaque mois 15 € sur une dette de 8000 € d'un particulier.

Le débiteur travaille parfois et perçoit aussi du chômage, ce dernier a remis il y a plus d'un an une attestation RMI que l'huissier n'a jamais vérifié, l'huissier m'indique uniquement que le débiteur n'est pas solvable, alors que j'ai eu confirmation que le débiteur travaillait. L'huissier se défend en me stipulant qu'il avait téléphoné et que le débiteur ne travaillait plus. Bref, je n'ai plus confiance.

Ma question est : ai-je le droit de demander à l'huissier copie des documents de mon débiteur, tel qu'attestation de la CAF, copie des documents reçus par les organismes publics tels que les impôts... puis je consulter le dossier à l'étude Et si Oui pourriez vous me donner le texte juridique afin d'écrire Et faire valoir mes droits ? Merci. Cordialement

Par **Visiteur**, le **12/08/2018** à **18:33**

Bonjour,

Renseignez vous auprès de la chambre départementale des huissiers.

Par **Lelong Natacha**, le **12/08/2018** à **19:18**

Je vous remercie pour votre réponse, mais avant de saisir la chambre départementale, je souhaite cumuler des preuves. Pourriez vous me dire si j'ai le droit de demander à l'huissier copie des documents de mon débiteur, tel qu'attestation de la CAF, copie des documents reçus par les organismes publics tels que les impôts... puis je consulter le dossier à l'étude Et si Oui pourriez vous me donner le texte juridique afin d'écrire Et faire valoir mes droits ? Merci. Cordialement